



Restaurant Scolaire de Confrançon-Curtafond

REGLEMENT 2021/2022

Préambule

Le restaurant scolaire est une association loi 1901, créée en 1977, à **but non lucratif**. Elle est gérée par des parents **bénévoles**. Elle a pour vocation de proposer des **repas équilibrés réalisés par les cantinières** pour les enfants scolarisés sur le RPI.

1- Fonctionnement

Le restaurant scolaire fonctionne tous les jours d'école (même en cas de grève des enseignants dans la mesure où un service minimum est mis en place par la municipalité).

En dehors du temps de repas, les enfants sont sous la responsabilité du SIVOS durant le temps méridien.

Les enfants scolarisés à Confrançon et à Curtafond devront avoir une serviette tissu fournie par les parents (avec un élastique pour le cou pour les maternelles et marquée à leur nom). Celle-ci sera lavée à la cantine chaque fin de semaine et rendue à la fin de l'année scolaire.

2- Adhésion au restaurant scolaire

L'accès au restaurant scolaire est réservé exclusivement aux familles ayant inscrits leur(s) enfant(s).

Cela implique le paiement de l'adhésion annuelle et l'acceptation du présent règlement dont les termes seront acceptés en cochant la case lors de l'inscription sur le site internet : www.ropach.com

Une cotisation annuelle (non remboursable) est demandée à chaque famille pour adhérer à l'association et permettre ainsi à leur(s) enfant(s) de manger à la cantine.

Cette cotisation s'élève à 25 euros par famille, prélevée le 08 octobre de chaque année lors de la 1^{ère} facture.

3- Inscription et gestion des repas

Chaque enfant sera autorisé à prendre son repas au restaurant scolaire dès lors que ses parents :

- l'auront inscrit sur le portail famille ROPACH,
- auront rendu le mandat de prélèvement SEPA signé,
- seront à jour de règlements (adhésion et repas, d'une année sur l'autre également, cf. §4 Tarifs et paiement).

L'inscription sur le portail ne sera définitivement validée qu'après réception du mandat de prélèvement SEPA en version papier avec votre signature. Pour ce faire une fois connecté sur le site ROPACH, cliquer sur « ma famille » puis « payer par prélèvement », saisir et imprimer votre mandat SEPA. N'oubliez pas de le signer avant de nous le remettre.

L'inscription sur le site ROPACH sera valable toute la scolarité de l'enfant au sein du RPI Confrançon-Curtafond.

En cas de changement de compte bancaire, merci de nous transmettre un nouveau mandat dans les meilleurs délais.

Pour les familles séparées ou divorcées, chacun des parents peut créer un compte et gérer les inscriptions de son (ses) enfant(s) lors des temps de présence à son domicile.

Les parents gèrent et sont responsables des repas commandés pour leur(s) enfant(s).

L'inscription pour les repas peut être faite à l'avance et être modifiée jusqu'au jour-même 8h00.

Passé ce délai tous les repas inscrits seront facturés. Les repas pourront être décomptés sur présentation d'un certificat médical ou lors d'un retour à domicile de l'enfant décidé par l'enseignant. Nous en informer par mail dans les 24 Heures sinon le repas sera facturé.

En cas de litige sur le nombre de repas, seul le pointage des inscriptions sur le site fait foi.

4- Tarifs et paiement

Pour la rentrée 2020/2021 les prix du repas sont fixés à 4,25 € pour les inscriptions enregistrées dans les délais prévus, 5,25 € pour les inscriptions hors délais (après 8h00 le jour du repas).

En cas de régime alimentaire très spécifique d'un enfant, il sera discuté au cas par cas avec les membres du bureau (quantités, allergies, tarifs).

En début de mois, chaque famille trouvera sur l'accueil de son portail famille la facture correspondante au mois écoulé.

Les paiements seront effectués **par prélèvement automatique le 8 de chaque mois**, pour les repas consommés le mois précédent.

Aucun paiement par chèque ou par espèces ne sera accepté.

En cas de difficulté de paiement, merci de prendre rapidement contact avec nous afin de trouver une solution.

En cas de défaut ou de rejet de prélèvement, l'organisme bancaire facturant systématiquement au restaurant scolaire une **pénalité de 15 €, cette somme vous sera reportée sur la facture du mois suivant.**

Suite à deux factures impayées, les enfants se verront exclus de la cantine jusqu'à régularisation des impayés auprès d'un cabinet d'huissiers (le restaurant scolaire n'étant géré que par des personnes bénévoles).

Toute facture non acquittée de fin d'année scolaire entraînera l'impossibilité de l'inscription à la cantine pour la prochaine rentrée.

En cas de départ anticipé ou de demande d'informations merci de nous contacter par mail

cantine.confracon.curtafond@gmail.com ou par tél. au 06.45.15.20.45 (Coralie PERRET) ou 06.22.52.46.25 (Isabelle BOYAT)

5- Règles de vie et mesures disciplinaires

Chaque enfant mangeant à la cantine doit respecter les règles suivantes :

- Je rentre et je sors de la cantine dans le calme.
- Il est interdit de rentrer dans la cuisine.
- A table, je lève le doigt pour demander une permission.
- Je reste assis le temps du repas.
- La serviette est obligatoire.
- La nourriture n'est pas un jeu, je ne la jette pas et s'il en tombe, je la ramasse.
- Je suis poli avec le personnel et mes camarades et je les respecte.
- J'évite de crier lors du repas et je ne parle pas la bouche pleine.

En cas de non-respect les mesures disciplinaires suivantes seront prises :

Les enfants de la maternelle jusqu'à la primaire auront une punition.

A partir de la GS, en sus de la punition, un avertissement sera établi :

- Au 1^{er} et 2^{ème} avertissement, un courrier sera adressé aux parents de l'enfant,
- Au 3^{ème} avertissement, l'enfant sera exclu 1 jour du restaurant scolaire,
- Au 4^{ème} avertissement, l'enfant sera renvoyé 1 semaine du restaurant scolaire.

Nous comptons sur la responsabilité de chacun pour que le moment de repas puisse être un moment agréable

6- Assurance

Le restaurant scolaire a souscrit une assurance responsabilité civile et individuelle.

L'association ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des accidents pouvant survenir hors du restaurant scolaire.

7- Divers

- Il est souhaitable que les enfants n'apportent aucun objet personnel au restaurant scolaire. Nous nous dégageons de toute responsabilité en cas de perte ou détérioration d'un objet personnel.
- Même sur présentation d'une ordonnance, aucun médicament ne sera donné aux enfants.
- L'association vous invite à assister à son assemblée générale qui a lieu fin septembre (date communiquée ultérieurement). Un compte rendu moral et financier vous sera présenté.
- Nous invitons chaque parent à consulter le site internet du restaurant scolaire afin d'y trouver les informations concernant le fonctionnement, les menus...

www.cantine.curtafond.confracon.sitew.com

Règlement validé le : 15 Octobre 2021

Co-Présidente PERRET Coralie



Co-Présidente BOYAT Isabelle

